



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau des polices administratives**

Le Mans, le 12 SEP. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de transfert d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie.

**Le Préfet du département la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.3332-11 ;

VU la demande présentée, le 2 août 2025, par Monsieur Guillaume RIO tendant à ce que soit autorisé le transfert vers la commune de La Chapelle Saint Aubin, de la licence de débit de boissons à consommer sur place de 4^e catégorie, anciennement exploitée par l'établissement « Le Verre Tige », sis 48 Grande Rue à Le Mans (72000) afin de l'exploiter dans l'établissement situé 23-27 rue Louis Delage à La Chapelle Saint Aubin (72650) ;

VU l'avis favorable du maire de Le Mans, en date du 8 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du maire de La Chapelle Saint Aubin, en date du 3 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation de transfert relèvent de la décision du préfet qui consulte le maire de la commune où est installé le débit de boissons et le maire de la commune où le débit de boissons est transféré ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE

Article 1 : Le transfert de la licence à consommer sur place de 4^e catégorie, précédemment exploitée sous l'enseigne « Le Verre Tige », 48 Grande Rue à Le Mans (72000), est autorisé au profit de la SAS Le Mans VR représentée par Monsieur David SOMSON , 23-27 rue Louis Delage à La Chapelle Saint Aubin (72650).

Article 2 : Cette licence ne pourra faire l'objet d'un transfert vers un nouveau département qu'à l'issue d'une période de huit ans.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe, le maire de La Chapelle Saint Aubin, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Le Mans et à Monsieur Guillaume RIO ;

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet.

Anne-Charlotte BERTRAND

Voies et délais de recours au verso

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes, dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet, Bureau des polices administratives – 11, rue des Saussaies – 75008 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut-être formé devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette BP 24111 – 44041 Nantes Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr